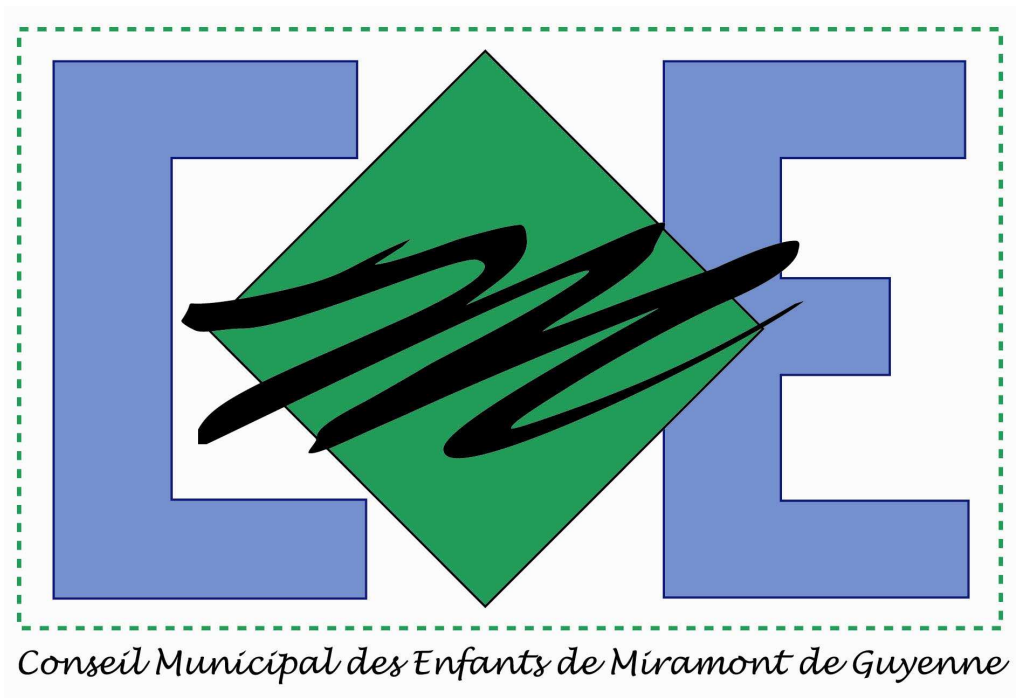


Fonctionnement



2011-2012



CHAPITRE PREMIER

Préambule

La Municipalité de Miramont de Guyenne propose de mettre en place un conseil consultatif des enfants Miramontais, en partenariat avec l'école primaire Jean Moulin et l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne, qui en assure la gestion.

Il sera nommé « Conseil Municipal des enfants de Miramont de Guyenne ».

La mise en œuvre du Conseil Municipal des enfants sera confiée à un comité de pilotage composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Deux conseillers municipaux ou leurs représentants
- Monsieur le Président de l'amicale laïque ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Amicale laïque ou son représentant
- Madame la référente du CME à l'Amicale Laïque
- Monsieur le Directeur du Centre de Loisirs ou son représentant
- Monsieur le Principal du Collège ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Ecole Primaire ou son représentant
- Un enseignant à l'école de Jean moulin ou son représentant
- Représentant des parents d'élèves volontaire
- Monsieur le déléguée départementale des FRANCAS ou son représentant
- L'animateur technicien du CME

Ce conseil représentant tous les enfants Miramontais aura pour vocation d'être vivant, durable et ouvert sur toute la commune grâce à des moyens clairement définis, un règlement écrit et des objectifs choisis et évalués pour le comité de pilotage.

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du développement du C.M.E. Il contrôle son fonctionnement.

Il est garant de l'indépendance des actions menées par le C.M.E. et de leur conformité aux objectifs fixés aux départ.

Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du Conseil Municipal Enfants ainsi qu'à son développement.

Il est également chargé de l'évaluation des actions du C.M.E.

CHAPITRE DEUXIEME

Objectifs politiques

Les deux idées essentielles d'un C.M.E. en terme d'identité sociale pour les enfants, sont d'une part, d'être acteur et représenter les enfants de la commune, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement le **Conseil Municipal des Enfants** se doit d'être un lieu permettant de :

- ∨ **Participer à la vie locale,**
- ∨ **Favoriser la vie civique par l'apprentissage et la pratique,**
- ∨ **Élaborer et réaliser des projets d'intérêts communs.**

En effet, le C.M.E. est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité.

Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant des acteurs dans la mise en place des projets communs.

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue avec les représentants politiques (maire, élus ou autres), favorisant l'expression et l'écoute.

Un partenariat indispensable

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires (A.N.A.C.E.J., F.R.A.N.C.A.S. ...) et notamment des équipes enseignantes locales.

En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- ∨ Des élections,
- ∨ De l'information,
- ∨ Des actions d'intérêts communs.

Le CME adhère à l'A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes) depuis la rentrée 2009.

Cette adhésion est prise en charge par la commune.

Les objectifs pédagogiques

A travers la mise en place du C.M.E., les acteurs de ce dernier poursuivent les objectifs suivants :

- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour les enfants en leur donnant les possibilités d'être entendus et de voir leurs projets se concrétiser,
- Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
- Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
- Favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la cité,
- Les amener à déterminer des projets communs en leur donnant des méthodes de travail en groupe,
- Contribuer à la formation de citoyens actifs, au présent comme au futur en leur permettant d'agir pour les autres,
- Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, à préparer et à mener un projet à terme,
- Apprendre à gérer un budget,
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- Mettre en place des outils afin de faciliter le lien avec leurs électeurs,
- Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets adoptés par le Conseil lors des séances plénières,
- Permettre à l'enfant de développer un esprit critique et d'argumenter ses idées,
- Aider les enfants à gérer leurs engagements individuels et collectifs,
- Définir les objectifs de fonctionnement pour, et au sein de chaque commission,
- Développer la notion de respect et de solidarité.

CHAPITRE TROISIEME

Composition

La composition à la rentrée 2011 sera de :

✓ 16 membres :

- 4 conseillers qui ont ou auront 8 ans dans l'année
- 4 conseillers qui ont ou auront 9 ans dans l'année
- 4 conseillers qui ont ou auront 10 ans dans l'année
- 4 conseillers qui ont ou auront 11 ans dans l'année

Sont éligibles les enfants Miramontais scolarisés à Miramont et qui ont ou auront 8 ans dans l'année.

✓ Tous les enfants qui ont ou auront 8 ans minimum dans l'année ou plus sont électeurs.

✓ Le mandat a une durée maximale de 4 ans

✓ Le conseil est renouvelé par 1/4 tous les ans en remplaçant, par des enfants qui ont ou auront 8 ans dans l'année les enfants qui ont ou auront 11 ans dans l'année

✓ Si un élu est amené à démissionner un nouveau scrutin sera organisé dans le collège concerné et le nouvel élu effectuera la fin du mandat en cours

✓ Si un élu est amené à déménager mais qu'il reste scolarisé à Miramont, il continue son mandat jusqu'à la rentrée prochaine

✓ Si un élu est amené à déménager et qu'il n'est plus scolarisé à Miramont, il doit alors démissionner selon la procédure

✓ Les élections auront lieu 3 semaines après la rentrée scolaire

La démission :

En cas de démission, le jeune élu doit impérativement remettre une lettre explicative écrite de sa main et signée par ses représentants légaux à M. Le Maire et à l'animateur-technicien du CME, pour que cette démission soit effective.

CHAPITRE QUATRIEME

Scrutin

Les électeurs devront voter pour élire les nouveaux conseillers pour l'année en cours ; leur nombre et leur âge dépendra d'éventuelles démissions ou déménagements.

Le scrutin se déroulera à l'Ecole Jean Moulin avec la mise en place d'un véritable moment de vote.

L'organisation sera assurée conjointement par l'animateur référent, aidé d'une ou deux personnes ressources, des membres du Comité de Pilotage et des équipes d'enseignants concernées si volontaires.

Seront présents, des adultes membres du Comité de Pilotage ou des conseillers municipaux adultes, afin d'apporter une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichages et autres fournitures nécessaires aux élections.

Les enfants qui ont ou auront 8 ans dans l'année se verront remettre une carte d'électeur qu'ils garderont durant les années où ils peuvent être électeurs. Pour les autres élèves la carte remise précédemment est obligatoire pour pouvoir voter.

Il sera également créé un cahier d'émargement afin que tous les votants signent.

Les conseillers municipaux enfants en exercice pourront se présenter aux élèves du cycle 3 afin d'expliquer à leurs camarades leur rôle d'intermédiaires entre les enfants de la commune et la municipalité, le fonctionnement du CME, l'acheminement d'une idée, la naissance d'un projet...

Les résultats seront publiés à l'Ecole et à la Mairie.

Les élections se dérouleront dans une salle de l'école Jean Moulin le troisième vendredi après la rentrée scolaire.

CHAPITRE CINQUIEME

Moyens

✓ **Moyens financiers** : 500 €/an attribué par la municipalité servant exclusivement à la réalisation des projets

Le CME possède une identité bancaire, c'est-à-dire un compte à la banque.

✓ **Moyens matériels** (*mis à disposition par la municipalité*) :

- secrétariat : matériel fongible, frais d'impression, frais postaux...
- services techniques municipaux
- une salle de réunion de l'Hôtel de ville tous les mercredis de l'année
- armoire de rangement fermée à clef
- ligne téléphonique et connexion Internet
- un paper board
- micro-ordinateur

✓ **Moyens humains** :

- Le comité de pilotage dont la composition se trouve en introduction du fonctionnement

- Pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, un animateur-technicien interviendra à raison de 200 h par an : préparation des réunions de commissions, recherches, préparation des séances plénières, animation des séances de commission, encadrement des enfants lors de sorties ou de manifestations...

Document annexe : principe d'avancement des dossiers

